



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Caen, le 12 mars 2012

Service académique de liquidation des frais de mission, de changement de résidence et des congés bonifiés

Le traitement des frais de mission, actuellement assuré par 4 services distincts (le rectorat et les directions des services départementaux), se prête bien à une organisation mutualisée, tant par sa volumétrie (environ 9 200 états de frais traités en 2011) que par ses enjeux financiers (plus de 1,7 millions d'euros en 2011).

Dans ces conditions a été retenu le principe de la mise en place d'un service académique mutualisé au 1^{er} septembre 2012. Ce service sera implanté dans les locaux de la direction des services départementaux de l'Orne à Alençon. Cette implantation traduit la volonté d'une répartition équilibrée des services mutualisés sur le territoire de l'académie.

Ce service sera placé sous la responsabilité du directeur académique de l'Orne. Il aura une vocation technique (prestation de service) au service des usagers et des responsables d'unités opérationnelles (recteur, directeurs académiques), dans un rôle de pré-liquidation, de suivi et de veille réglementaire et technique. En revanche, il n'exercera pas de responsabilité dans la définition de la politique des déplacements. De même, la détermination des enveloppes budgétaires demeurera du ressort des responsables de BOP et d'unités opérationnelles.

Périmètre de gestion :

- Les frais de déplacement saisis dans l'application métier DT-Ulysse (c'est-à-dire hors formation continue et examens-concours)
- Les frais de changement de résidence : personnels des 1^{er} et 2nd degrés, de l'enseignement privé sous contrat et de l'enseignement supérieur
- Les congés bonifiés.

Sont concernées toutes les dépenses ci-dessus s'imputant sur les programmes de la mission enseignement scolaire ainsi que celles relevant de l'enseignement supérieur (programme 172).

Ressources humaines :

Actuellement le périmètre de gestion mentionné ci-dessus mobilise 8,4 ETP entre le rectorat et les trois directions des services départementaux.

Il a été décidé de conserver ce volume d'emplois pour le futur service académique.

Ils seront répartis ainsi :

- Catégorie A : 0,4
- Catégorie B : 2
- Catégorie C : 6

Le nouveau service académique s'appuiera sur les moyens que consacrera à ce titre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, soit :

0,4 ETP catégorie A

1 ETP catégorie B

1 ETP catégorie C.

Les autres services contribueront à hauteur de 2 ETP chacun :

- Rectorat : 2 C
- Calvados : 1 B, 1 C
- Manche : 2 C.